



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 31619

## Texte de la question

Mme Marie-George Buffet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation de la gynécologie médicale qui atteint un seuil critique en France. L'intérêt de cette spécialité est reconnu par un grand nombre des femmes qui sont attachées à leur gynécologue médical(e), dans une relation de confiance et d'intimité. Spécialité d'excellence française, bien intégrée dans un travail en réseaux avec les généralistes et les obstétriciens, la gynécologie médicale assure une prise en charge médicale, efficace et personnalisée des femmes. Toutefois, depuis 5 ans les moyens de développement de la gynécologie médicale diminuent : seulement 20 internes sont nommés chaque année, alors qu'il était initialement prévu de porter ce nombre à 60 par an... Aucune nomination universitaire n'est intervenue depuis 2006. Elle lui demande s'il est dans ses intentions, pour répondre aux besoins légitimes des femmes et consolider les performances de santé publique, de recréer véritablement une gynécologie médicale de qualité, avec suffisamment d'internes pour assurer la relève des médecins qui partent à la retraite, la nomination de cadres d'enseignement hospitaliers et hospitalo-universitaires, et pour maintenir et développer le nombre de ses praticiens dans un maillage régional.

## Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les états généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi hôpital, patient, santé, territoires (HPST).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-George Buffet](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (4<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31619

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 2008, page 8319

**Réponse publiée le** : 21 octobre 2008, page 9080